

**COMPTE RENDU**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BIAS**  
**DU 28 FEVRIER 2022**

\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le vingt huit février, à dix-huit heures trente, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à BIAS, dans la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressé par le maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M Jean-Pierre SEUVES, Maire.

**Date de Convocation du conseil municipal : 21 février 2022**

**Étaient Présents :** M SEUVES Jean-Pierre - M MOURGUES Pascal - Mme NICODEMO Hélène - M LLOPIS Xavier - Mme BOTTEGA Josiane - M ACCARD Jean-Pierre - Mme LOUGRAT Brigitte - Mme PLANQUES Catherine - M CAMBROUSE Philippe - Mme GUILLAUME Sylvie - Mme PEREIRA Simone - Mme BOQUET Laurence - Mme DOS REIS Palmira - M AIT CHALAL René - M LELAURAIN Damien - Mme CASSOU Émilie  
formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 23 membres.

**Procurations :** JARRY Amandine à M SEUVES Jean-Pierre  
GOUVAZE Jean-Pierre à M SEUVES Jean-Pierre  
M Fabrice CAMINADE à MOURGUES Pascal

**Étaient excusés :** Mme SAUER Patricia,, M GAYAUD Mathieu  
**Absents :** M AUREILLE Jean-Luc, Mme ABBY-OKOBE Dominique

M CAMBROUSE Philippe a été désigné comme secrétaire de séance

**APPROBATION DE LA SEANCE DU 20 janvier 2022 :**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 20/01/2022 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2022.

\*\*\*\*\*

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 :**

Après examen et vote du compte de gestion 2021 dressé par le Trésorier Villeneuve sur Lot, le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Villeneuve sur Lot à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures,

Le compte de gestion est ensuite soumis aux membres du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2021 dressé par le trésorier de Villeneuve/lot, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice

\*\*\*\*\*

**APPROBATION DU COMTE ADMINISTRATIF 2021 :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21, relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que M.Xavier LLOPIS, adjoint en charge des finances de la commune, a été désigné pour

présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Jean-Pierre SEUVES, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à M.Xavier LLOPIS pour le vote du compte administratif.

M.Xavier LLOPIS explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, approuve et arrête le compte administratif 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante pour le budget commune :

Investissement

Dépenses	Prévu :	2 358 751,00 €
Réalisé :		659 158,89 €
Reste à réaliser :		687 167,96 €
Recettes (prévisions budgétaires totales)		2 358 751,00 €
Réalisé :		552 615,33 €
Reste à réaliser :		401 321,50 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	3 877 298,00 €
Réalisé :		2 185 693,14 €
Reste à réaliser :		0,00
Recettes	Prévu :	3 877 298,00 €
Réalisé :		2 725 622,07 €
Reste à réaliser :		0,00

Résultat de clôture de l'exercice 2021 :

Investissement :	- 106 543,56 €
Fonctionnement :	539 928,93 €
Résultat global :	433 385,37 €

\*\*\*\*\*

**AFFECTATION DE RESULTAT :**

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 le 28 février 2022 ,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 539 928,93 €
- un déficit de la section d'investissement de : 106 543,56 €
- un montant pour les restes à réalisés de : 285 846,46 €

L'affectation de résultat est le suivant :

- (A) : Résultat de l'exercice précédent : 1 243 366,00 €
- (B) : Exercice de la section de fonctionnement arrêté 2021 à : 539 928,93 €
- (C)= (A)+(B) : résultat de fonctionnement à affecter : 1 783 294.93 €

Besoin de Financement de la section d'Investissement :

- (D) : Solde d'exécution budgétaire de la section d'investissement (hors RAR) : - 106 543,56 €
- (E) : Solde des RAR : -285 846 ,46 €
- (F)= (D)+(E) : affectation obligatoire : 392 390.02 €

Solde est donc de (C)+(F) = 1 390 904,91€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2021 excédentaire : 1 783 294 ,93 €
- Affectation complémentaire en réserve (ligne 1068) : 392 390,02 €
- Résultat reporté en fonctionnement (ligne 002) : 1 390 904,91 €
- Résultat d'investissement reporté (ligne 001) en déficit : 106 543,56 €

\*\*\*\*\*

### **RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) :**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CAGV qui s'est réunie le 21 janvier 2022 afin d'actualiser la participation 2022 des communes de Pujols et Villeneuve-sur-Lot.

En effet, Villeneuve-sur-Lot a adhéré, depuis la création le 01/01/2017 des services communs (Pôle Ressources Mutualisées), aux missions de la gestion des Ressources Humaines, Financières et Informatiques, à l'utilisation de l'atelier mécanique et service achats/magasin et la commune de Pujols pour les services RH et Finances au 01/09/2018.

Cette actualisation de la participation 2022 de ces deux communes évolue selon des ratios actualisés chaque année appliqués à la masse salariale n-1 des trois services. C'est pour cela que la commune de Villeneuve-sur-Lot verra son attribution de compensation 2021 majoré de 52 695€ et celle de Pujols d'une minoration de 2412€.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- EMET un avis favorable concernant les rapports sur l'évaluation des charges transférées à l'actualisation de la participation 2022 des communes de Villeneuve-sur Lot et de Pujols à savoir :

la majoration de l'attribution de compensation 2021 de la commune de Villeneuve-su-Lot de +52 695€ au titre de l'actualisation de la masse salariale des services mutualisés soit un montant de 2 573 387€.

Minorer l'attribution de compensation 2021 que verse la commune de Pujols à la CAGV au titre de l'actualisation de la masse salariale des services mutualisés et Finances de - 2 412€ soit un montant de 204 955€.

\*\*\*\*\*

### **CONVENTION D'ADHERISION DE LA COMMUNE A LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ENERGETIQUE DE TERRITOIRE D'ENERGIES LOT-ET-GARONNES (TE 47) :**

Vu les statuts de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 20 février 2020,

Vu le Code de l'énergie,

Vu l'Article R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration,

Vu le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE),

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, Territoire d'Énergie 47 souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en

œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Une convention d'accompagnement à la transition énergétique a été élaborée pour permettre aux communes de bénéficier de l'expertise technique, juridique et administrative des services de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne afin de répondre au mieux aux exigences réglementaires et aux différents enjeux énergétiques.

Les outils mis à disposition de chaque commune, au travers de cette convention et de son Annexe 1 décrivant en détail ces outils, pourront porter sur :

- Le conseil et l'accompagnement par un « Économe de flux »,
- Les audits énergétiques du patrimoine bâti,
- L'accompagnement spécifique au décret tertiaire,
- L'accompagnement au développement des ENR thermiques ou électriques,
- L'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur,
- La réalisation d'images thermiques par caméra et par drone.

Certaines de ces actions seront réalisées par du personnel de TE 47. D'autres pourront s'appuyer sur des marchés publics lancés par TE 47, avec l'accompagnement du personnel de TE 47.

La liste de ces outils détaillés en Annexe 1 pourra évoluer dans le temps avec l'apparition de nouveaux besoins et de nouvelles actions issues de la conclusion de nouveaux marchés publics lancés par TE 47 ou de la capacité de ses pôles d'activité en interne, pour le déploiement de missions pour l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Toute nouvelle action mise en place par TE 47, qu'elle soit réalisée en interne ou acquise au travers de marchés publics (réalisées en externe), pourra profiter à la Commune suite à la modification des Annexes 1 et 2.

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

A la survenance d'un besoin, la Commune qui aura signé la convention sollicitera TE 47 par une demande écrite décrivant l'action souhaitée, accompagnée de l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation de la mission à remplir.

TE 47 chiffrera le coût de la ou des mission(s) à la vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus.

Si TE 47 bénéficie d'un programme d'aide avec un partenaire financier (ADEME, REGION, FNCCR, etc...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

En fonction des éléments transmis et des éventuelles réunions permettant de définir l'étendue et les limites des actions attendues, TE 47 enverra une proposition financière à la Commune sur la base des montants établis en Annexe 2.

Chaque action ne débutera qu'après acceptation par la Commune de la ou des propositions financières de TE 47.

Pour les actions réalisées par des acteurs externes, TE 47 percevra des frais de gestion à raison de 4 % du coût TTC de celles-ci pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier des opérations.

Ces coûts de prestations seront revus et corrigés à chaque reconduction de marchés et à chaque nouvelle passation de marchés passé par TE 47 ou mis en œuvre dans le cadre de groupements de commandes

La convention proposée entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et aura une durée de deux ans reconductibles deux fois.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer à l'accompagnement à la transition énergétique proposé par Territoire d'énergie Lot-et-Garonne (TE 47), selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles que fixées par délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 13 décembre 2021,

:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** l'adhésion de la Commune à l'accompagnement à la transition énergétique proposé par TE 47 à partir du 12 janvier 2022 pour une durée de deux ans reconductible une fois ;  
**DESIGNE** un élu et un agent qui seront les interlocuteurs de TE 47 pour le suivi de l'exécution de la convention d'adhésion ;  
**DONNE** pourvoir à Monsieur le Maire pour la signature de ladite convention.

\*\*\*\*\*

### **VENTE « MAISON CAPELLE » :**

L'article L. 2241-1 du CGCT indique que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines (loi 95-127 du 8 février 1995) . Son avis concernant la valeur vénal a été transmis le 22 février 2022 avec une valeur vénale de 160 000€ avec une marge d'appréciation de 15%.

L'article L. 2122-21 du CGCT précise que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acheté le 20 février 2020 une maison d'habitation située 796 route de Carabelle à Bias (47300) cadastrée AV 23 et 24 sur une surface de 114m<sup>2</sup> comprenant : séjour (29m<sup>2</sup>), cuisine (20m<sup>2</sup>), couloir (5m<sup>2</sup>), trois chambres dont 2 en RDC (10,70m<sup>2</sup>, 13m<sup>2</sup>,14,60m<sup>2</sup>), salle de bain (8,80m<sup>2</sup>), WC (1,60m<sup>2</sup>), buanderie (5,60m<sup>2</sup>), cellier (5,80m<sup>2</sup>), garage et mezzanine.

Le Conseil Municipal souhaite la vente de ce bien.

Le Diagnostic amiante, termites a été fait en date du 19 décembre 2019 à l'occasion de l'achat de ce bien. Monsieur le maire rappelle qu'en cas de rapport négatif (ce qui est le cas), le diagnostic amiante a une durée de validité illimitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de vendre la maison d'habitation en l'état au prix de 160 000€ avec une marge d'appréciation de 15% net vendeur, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles au bon aboutissement du projet.

\*\*\*\*\*

### **VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF DE LA MAITRISE D'OEUVRE POUR LE DOMAINE DE SENELLES :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu la délibération en date du 16 mars 2020 autorisant le Maire à missionner le cabinet Architecture Rémi POTTIER pour la mission de maîtrise d'œuvre en vue de la restauration extérieure du corps de logis du domaine de Senelles.

Suite à la réunion du 20 janvier 2022 pour la présentation de l'Avant-Projet Définitif pour la restauration extérieure du corps de logis du domaine de Senelles, le contenu a été examiné et validé par les services concernés.

Au stade de l'APD, le montant prévisionnel des travaux est estimé par l'équipe de maîtrise d'œuvre à € H.T décomposés ainsi :

N° et intitulé du lot	Tx de	Montant HT	TVA	Montant TTC
-----------------------	-------	------------	-----	-------------

	TVA			
1 - MACONNERIE	0,20	300 056,06	60 011,21	360 067,27
2 - CHARPENTE	0,20	107 046,94	21 409,39	128 456,33
3 - COUVERTURE	0,20	108 565,90	21 713,18	130 279,08
4 - MENUISERIE	0,20	117 579,08	23 515,82	141 094,90
5 - ELEMENTS DECORATIFS	0,20	250 618,70	50 123,74	300 742,44
		883 866,68	176 773,34	1 060 640,02

**Considérant** qu'à ce stade d'avancement du projet, il convient d'approuver l'avant-projet définitif (APD) remis par le maître d'œuvre avant de poursuivre la phase d'étude de projet (PRO) ;

**Considérant** que le coût global de l'opération estimée en phase APD permet de rester dans la limite du budget de l'opération H.T validé au stade programme ;

L'estimation du montant des travaux en phase APD sert de base au calcul définitif de la rémunération du mètre d'œuvre conformément aux termes du marché de maîtrise d'œuvre Les validations ci-dessous amènent automatiquement l'engagement de la phase suivante du marché de maîtrise d'œuvre, notamment la réalisation des études, le mandat pour déposer le permis de construire et pour préparer les pièces nécessaires à la consultation des entreprises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** l'Avant-Projet Définitif relatif à la restauration extérieure du corps de logis du domaine de Senelles
- **D'APPROUVER** le coût prévisionnel des travaux actualisé à la somme de 883 866,68 € H.T ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant les honoraires définitifs de la maîtrise d'œuvre au montant de 95 727,18 € H.T ;
- **D'HABILITER** M. le Maire à déposer et à signer la demande de permis de construire afférente à l'opération ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à procéder au lancement de la consultation des entreprises pour les marchés de travaux et à signer tout document se rapportant au projet ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

\*\*\*\*\*

#### **DENOMINATION DU PARVIS DE LA SALLE DES FETES :**

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise que le parvis de la salle des fêtes Yves MOURGUES de la commune cadastré AR 099 figurant sur le plan annexé à la présente délibération recevra la dénomination officielle suivante :

**Parvis Edmond BEHAGUE**  
Ancien conseiller municipal  
Ancien Adjoint au Maire

**PRÉCISE** que les services fiscaux (cadastre), la Poste, les services de secours et les concessionnaires (EDF, GDF, Gestionnaire des Eaux, ...) seront informés.

\*\*\*\*\*

## **RAPPORT DE CONTROLE ET COMPTE RENDU D'ACTIVITE DE TE47 POUR LA DISTRIBUTION DU GAZ :**

Monsieur Pascal MOURGUES , Adjoint au Maire, rappelle aux Membres de l'Assemblée que la Commune est adhérente à Territoire Énergie Lot-et-Garonne pour sa compétence gaz, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie gaz sur l'ensemble du Territoire du département.

La Commune a reçu en date du 27 janvier 2022 , la synthèse pour l'exercice 2019 ainsi que le compte rendu d'activité (CRAC) de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne concernnant les contrôles et audits menés tout au long de l'année pour s'assurer d'un service public de distribution de gaz de qualité.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le rapport d'activité dudit syndicat et que ce document est tenu dans son intégralité en mairie, à la disposition du public et que les élus en ont été destinataires. Il peut également être téléchargé sur le site internet de TE47.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur MOURGUES, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte de la synthèse ainsi que le compte rendu d'activité (CRAC) de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne pour l'exercice 2019

\*\*\*\*\*

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 16 décembre 2021,

Considérant la nécessité de créer les postes emplois suivants en vue de l'évolution de carrière des agents de la collectivité, Monsieur le Maire propose de créer les postes suivants:

**Filière administrative** : 1 poste d'attaché et 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe

**Filière technique** : 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe et 4 postes d'adjoint principal de 2ème classe

**Filière médico-social** : 1 poste d'ATSEM principal de 1ère classe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois annexé à la délibération à compter du 28 février 2022
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

\*\*\*\*\*

### **SUBVENTION FDIPR : VIDEO-PROTECTION :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et suite à l'augmentation des dégradations et infractions sur le domaine public et privé, il est proposé d'installer un système de vidéo-protection sur la voie publique.

Considérant que l'article 10 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 autorise la mise en œuvre d'une vidéo-protection sur la voie publique par une autorité publique.

Au titre des appels à projet départemental 2022 des Fonds Interministeriels de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) et plus particulièrement sur des actions de sécurisation programme S – vidéo-protection (installation de caméras sur la voie publique), la commune peut prétendre à un financement pour la mise en place de ces systèmes.

Le taux de subvention pour les projets de vidéo-protection se situe entre 20% et 50%.

Les emplacements les plus opportuns retenus pour assurer un bon usage de la vidéo-surveillance sont les suivants :

- Avenue de Bordeaux : rond-point du magasin AUCHAN et rond-point du magasin Mac DONALD

La mise en œuvre de cette installation nécessite les autorisations de la Préfecture et de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Montant total estimé des dépenses : 30 000 € HT

Le financement de l'opération sur le HT serait le suivant :

ETAT- FIPDR (20% à 50 %) de 6 000 € à 15 000 €

Autofinancement (80% à 50%) de 24 000 € à 15 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'APPROUVER l'installation de caméras de vidéo-protection avenue de Bordeaux,
- D'INSCRIRE la dépense au budget de la commune et de SOLLICITER les subventions les plus élevées possibles au titre du FIPDR 2022 ,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.

\*\*\*\*\*

#### **TRANSFERT DE LICENCE IV :**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une demande de transfert de la licence IV appartenant à la commune de Bias qui sera en location sur la commune de Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne) . Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte le transfert de la licence IV appartenant à la commune de Bias qui sera en location sur la commune de Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

\*\*\*\*\*

#### **MOTION « LUTTE CONTRE LES DESERTS MEDICAUX » :**

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux que par courrier en date du 14 février 2022, Madame la Présidente du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne propose aux Maires du Département de faire voter en Conseil Municipal, une motion reprenant l'appel solennel des élus locaux lot-et-garonnais aux candidats aux élections présidentielle et législatives concernant les difficultés d'accès aux soins dans les zones de désertification médicales.

Cet appel rappelle que ces enjeux de l'adaptation de l'offre de soins et plus particulièrement dans les territoires ruraux demeurent les mêmes et vont s'aggraver avec le vieillissement de la population, le développement des maladies chroniques et de la dépendance soit entre 9% et 12% de la population française qui vit aujourd'hui dans un désert médical, soit 6 à 8 millions de personnes.

C'est pour cela qu'à la veille des prochaines élections, les élus du Lot-et-Garonne s'engagent à mettre en œuvre treize propositions pour lutter contre les déserts médicaux mentionnées ci-après :

- Mettre en place un conventionnement sélectif temporaire
- Maintenir certaines mesures nationales d'incitation à l'installation, notamment pour les jeunes médecins au plan financier, comme au plan professionnel



- Mettre en place une obligation exceptionnelle et transitoire pour les internes de médecine d'effectuer des périodes de stages en zones classées en déficit de professionnel de santé et dans le même temps faciliter les maîtrises de stage pour les médecins accueillant ces étudiants
- Assurer un plus grand soutien financier de l'État aux collectivités locales
- Promouvoir le champs d'intervention de certaines catégories de professionnels de santé (infirmières...) et favoriser l'installation des médecins collaborateurs...
- Encourager les initiatives visant à éviter la concurrence entre les territoires
- Moderniser et simplifier les contrats locaux de santé
- Favoriser les liens entre les territoires et les facultés de médecines tout en rappelant l'interdépendance entre soins hospitalier et soin de ville
- Introduire une dotation supplémentaire pour les services d'urgence dans les secteurs sous-dotés
- Mieux encadrer le recours au secteur de l'activité intérimaire médicale et les remplacements afin de limiter les effets d'aubaine, abus ou excès en la matière
- Encourager le développement des dispositifs et initiatives locales en matière d'e-santé
- Garantir une augmentation réelle du nombre de professionnels de santé formés suite à introduction du numerus apertus
- Réformer les critères d'élaboration des zonages (ZRR, ZAC, ZIP, ...)

Le Conseil Municipal de la commune de BIAS partage et approuve la motion présentée par le Conseil Départemental du Lot-et-Garonne concernant les difficultés d'accès aux soins dans les zones de déserts médicaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h

Extrait conforme à l'original

BIAS, le 04/03/2022

Le Maire,  
Jean Pierre SEUVES



